

RELEVÉ 1 - 2016 PROVINCIAL

CASES	MONTANTS À INCLURE	REMARQUES
A	Salaire brut + Allocation logement + Avantage pour l'assurance-médicaments	Salaire régulier Note 1 Note 2
B	Cotisation de l'employé au R.R.Q. (Rentes du Québec)	
C	Cotisation de l'employé au R.A.E. (Assurance-emploi)	
D	Cotisation au régime de pension	\$ 0.00 pour les prêtres diocésains
E	Retenues d'impôt provincial	
G	Gains admissibles au R.R.Q. Salaire brut + Avantage pour l'assurance-médicaments	Salaire régulier Note 2
H	Cotisation de l'employé au R.Q.A.P. (Régime Québécois d'assurance parentale)	
I	Gains admissibles au R.Q.A.P. Salaire brut + Avantage logement	Salaire régulier Note 1
J	Avantage imposable pour l'assurance médicaments (inclus dans la case A)	Note 2
O	Autres revenus Montant versés en honoraires et qui n'est pas inclus dans la case "A"	
V	Montant inscrit à titre de logement et inclus dans la case "A"	
Code case O	Si vous avez inscrit des honoraires à la case "O", inscrivez RD	

I M P O R T A N T

Pour les prêtres séculiers : Incrire « Membre du clergé » dans la partie libre au centre du relevé
Pour les religieux : Incrire « Membre d'un ordre religieux »

Note 1: Le montant du logement pour un prêtre qui est logé gratuitement est de 3,360.00 \$ pour 2016.
 Pour les autres le montant du logement est égal au montant versé par la fabrique.

NOTE 2: Montants à inclure dans les case "A", "G" et "J"
 a) Pour les prêtres le montant à inscrire est le total des retenues d'assurances pour 2016.
 b) Pour les laïcs voir le **Rapport des bénéfices imposables fournis par l'employeur** que M. Claude Brochu vous a fait parvenir en décembre 2016.

T 4 - 2016 FÉDÉRAL

CASES	MONTANTS À INCLURE	REMARQUES
14	Salaire brut + Allocation logement	Salaire régulier Note 1
17	Cotisation de l'employé au R.R.Q. (Rentes du Québec)	Voir Case B du Relevé 1
18	Cotisation de l'employé à l'assurance emploi	
20	Cotisation à un régime de pension	\$0.00 pour les prêtres diocésains
22	Retenues d'impôt fédéral	
24	Gains admissibles au R.A.E.	Même que la case 14
26	Gains admissibles au R.R.Q.	Voir Case G du Relevé 1
28	Inscrire un "X" à RPC/RRQ Inscrire un "X" à AE Inscrire un "X" à RPAP	Si case 17 = 0 Si case 18 = 0 Si case 55 = 0
30	Montant inscrit à titre de logement et inclus dans la case 14	Note 1
40	Part de l'employeur au régime d'assurance-vie	\$0.00 (ne rien inscrire)
50	Numéro du régime de pension	Clergé = 0551549 Laïcs = 0564518
52	Facteur d'équivalence	Voir la note FE-2016
54	No. d'employeur fédéral	Voir l'étiquette sur le sommaire
55	Cotisation de l'employé au R.Q.A.P. (Assurance Parentale)	Voir Case H du Relevé 1
56	Gains admissibles au R.Q.A.P.	Voir Case I du Relevé 1

I M P O R T A N T

Pour les prêtres séculiers : Inscrire « Membre du clergé » dans le bas de la case d'identification

Pour les religieux : Inscrire « Membre d'un ordre religieux »

Note 1: Le montant du logement pour un prêtre qui est logé gratuitement est de 3,360.00 \$ pour l'année 2016.
Pour les autres le montant du logement est égal au montant versé par la fabrique.

FE-2016: Une liste des montants de FE pour l'année 2016 (prêtres et laïcs) vous est transmise par Mme Lyse St-Laurent des Services Diocésains. Attendez de recevoir cette liste avant de produire vos feuillets T4.